



REGLEMENT

Championnat Essonne par Equipes

Jeunes Mixtes

Date de dernière mise à jour : 3/07/2017

Par rapport à version précédente, les modifications sont surlignées en jaune.

SOMMAIRE

GENERALITES.....	2
Arrêt de la compétition.....	2
Réclamation.....	2
Licence	2
Pression sur le JA.....	2
PRÉAMBULE.....	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
Article 1 Organisation.....	2
Article 2 Tenue.....	2
Article 3 Arbitrage.....	2
DÉROULEMENT SPORTIF	3
Article 4 Composition des tableaux.....	3
Article 5 Déroulement des rencontres	3
COMPOSITION DES ÉQUIPES	3
Article 6 Nombre d'équipes.....	3
Article 7 Composition des équipes	3
Article 8 Equipes	3
Article 9 Tableau Supérieur.....	3
Article 10 Modification des remplaçants sur place	3
Article 11 Muté ou Etranger	4
INSCRIPTIONS.....	4
Article 12	4

GENERALITES

Arrêt de la compétition

Un joueur arrêtant la compétition quel que soit le niveau atteint sera déclaré forfait. Il ne sera pas classé. Dans le cas d'une compétition avec qualification à l'échelon supérieur, il ne pourra pas être sélectionné pour y jouer.

Réclamation

Toute réclamation devra être formulée par écrit auprès du JA principal avant la fin de la compétition, par un dirigeant ou entraîneur du club réclamant. Le réclamant devra noter le nom de son club, son nom, son prénom, sa qualité, la date et l'heure du dépôt de la réclamation, ses remarques éventuelles et sa signature. Elle sera jointe au rapport du JA.

Licence

Tout joueur doit pouvoir justifier de sa licenciation auprès du JA principal de la compétition (voir modalités sur circulaire administrative) ou démontrer son identité.

Pression sur le JA

Toute pression exercée par un club auprès de la table d'arbitrage afin d'outrepasser le présent règlement, devra être consignée sur le rapport du JA principal (club, nom et prénom du réclamant et motif)

PRÉAMBULE

Cette compétition est réservée, quel que soient leurs points de classement, aux joueurs et joueuses licenciés traditionnels appartenant aux catégories suivantes :

Catégories	Âge	Tableau
-11	Moins de 11 ans	X11 - Poussins/Benjamins Mixtes
-12 et -13	11 ans et 12 ans	X13 - Minimes Mixtes
-14 et -15	13 ans et 14 ans	X15 - Cadets Mixtes
-16, -17 et -18	15 ans, 16 ans et 17 ans	X18 - Juniors Mixtes

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Organisation

Le Comité Départemental est responsable de l'organisation de cette épreuve, mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 2 Tenue

La tenue sportive est obligatoire et doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération.

Article 3 Arbitrage

Le juge arbitre :

- est tenu de respecter intégralement le présent règlement.
- est seul habilité à prendre toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- a qualité pour demander l'expulsion de tout joueur ou spectateur dont l'attitude ou les propos seraient incompatibles avec l'esprit sportif et qui entraverait le déroulement normal de l'épreuve.
- a toute liberté pour la désignation des arbitres parmi les joueurs ne jouant pas à ce moment. Il peut également accepter d'autres personnes si ces dernières sont aptes à arbitrer convenablement.

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 4 Composition des tableaux

Dans chaque tableau, les équipes sont d'abord classées dans l'ordre décroissant de la somme de leurs points-licence et, en cas d'égalité par tirage au sort en faisant appel à des nombres aléatoires, puis entrent dans des poules de 3.

Les deux premiers de chaque poule entrent dans un tableau à élimination directe.

Les places 3 et 4 des tableaux principaux ne sont pas jouées.

Article 5 Déroulement des rencontres

Les balles utilisées seront en matière plastique 3* agréées FTTT de mêmes référence, couleur et marque fournies par le club organisateur (attention à la couleur des maillots).

L'attribution des lettres aux joueurs est faite par le capitaine de chaque équipe juste avant le début de chaque rencontre.

Chaque partie se jouera au meilleur des 5 manches.

Les parties se dérouleront dans l'ordre suivant : AY - BX – CZ - AX – BY.

Toutes les rencontres sont arrêtées dès que la victoire est acquise (après la 3^{ème} victoire de l'une des équipes).

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Article 6 Nombre d'équipes

Chaque Club peut engager autant d'équipes qu'il le désire dans les différentes catégories sous réserve du respect des conditions de participations définies dans le préambule.

Le nombre d'équipes sera de 60 au total sur tous les tableaux avec au maximum 30 équipes par tableau. La validation des inscriptions sera prise en compte suivant les critères ci-après :

- Plus grand nombre de points-licence de l'équipe (somme des points des titulaires)
- En cas d'égalité de points seront pris en priorité les équipes dont les joueurs participent au Critérium Fédéral, puis les équipes dont les joueurs sont les moins âgés.

Les équipes définitives seront transmises à l'issue du départage.

Article 7 Composition des équipes

Les équipes sont Mixtes ou Unisexe.

Article 8 Equipes

Chaque équipe est composée de trois compétiteurs plus un remplaçant tous nommément désignés lors de l'inscription. En aucun cas, le nombre de points (licence de la phase en cours) du joueur remplaçant ne pourra être supérieur à celui de chacun des trois titulaires. Le remplaçant peut jouer en alternance avec les titulaires.

L'inscription et la participation d'une équipe composée de 2 joueurs ne seront pas admises.

Une équipe, pour pouvoir jouer, doit être composée d'au moins 3 joueurs présents :

Soit 3 titulaires

Soit 2 titulaires et 1 remplaçant

Les titulaires d'une équipe ne peuvent pas être transférés dans une autre équipe.

Article 9 Tableau Supérieur

Une équipe peut être composée de joueurs des catégories sportives de son tableau et de joueurs de catégories sportives du tableau immédiatement inférieur.

Article 10 Modification des remplaçants sur place

Un responsable de club adulte pourra demander **pendant le pointage** :

- la suppression d'un remplaçant d'une équipe afin de l'ajouter dans une autre équipe.
- l'adjonction d'un remplaçant dans une équipe (présentation obligatoire de la licence du joueur).
- le remplacement d'un remplaçant (présentation obligatoire de la licence du joueur).

Les règles relatives à la licence, à la catégorie et aux points du remplaçant sont applicables.
Il n'y aura aucune dérogation d'horaire pour l'application de cet article.

Article 11 Muté ou Etranger

La participation d'un muté et d'un étranger par équipe est autorisée.

INSCRIPTIONS

Article 12

La date de cette épreuve ainsi que celle de la limite d'inscription sont fixées sur le calendrier départemental
Le lieu du déroulement de l'épreuve, les horaires et le montant de l'engagement seront communiqués sur le site du CDTTE. Vous serez informés de leur mise en ligne par mail.

Les modifications d'horaires et de lieu pourront être adressées par Internet.

Les inscriptions sont à adresser au secrétariat du Comité Départemental à l'aide du document officiel du CDTTE, par courrier ou par courriel ; dans ce cas, le document officiel sera mis en pièce jointe.

Aucune autre forme de demande d'inscription ne sera acceptée.

Le document officiel d'inscription sera sur le site du CDTTE au format Excel.

Le montant des inscriptions sera automatiquement débité dans le compte club.

Aucune inscription ne sera prise sur place

FIN